

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-05-93**  
**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**à l'occasion de la cérémonie de la**  
**« Commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale »**  
*rue Raymond Berrivin - le vendredi 8 mai 2026*

**La Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L.325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié, relatif à la signalisation routière,

**Considérant** que la commune organisera la commémoration du 8 mai 1945, face aux stèles Claire Girard/Raymond Berrivin et au Monument aux morts,

**Considérant** que cette cérémonie entraînera des restrictions de circulation rue Raymond Berrivin, dans sa partie comprise entre le rond-point de la V88 et la place Claire Girard,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de cette cérémonie qui se déroulera entre le rond-point de la V88 et la place Claire Girard, le **vendredi 8 mai 2026 entre 9h45 et 10h40**, la circulation sera réglementée comme suit :

- la circulation se fera sur **une seule voie** et la vitesse sera limitée à 20km/heure des stèles (rue Raymond Berrivin) à la place Claire Girard ;
- il sera interdit aux véhicules de doubler le cortège ;
- sur le parcours, les piétons seront autorisés à circuler sur la voie publique.

**ARTICLE 2 :** La Police municipale sera chargée d'assurer le service d'ordre de la cérémonie.

**ARTICLE 3 :** La Police municipale sera chargée d'assurer la fermeture des rues adjacentes à la rue Raymond Berrivin (rue des Écoles, rue la Côte des Auges, rue Fleury, rue Gaston et Ernest Leroux, rue de la Gare, rue Martial Labbé, rue Vieille-Saint-Martin) au fur et à mesure de la progression du cortège.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation routière.

La fourniture, la mise en place des barrières et des panneaux réglementaires seront à la charge des services techniques de la commune.

**ARTICLE 5 :** La copie du présent arrêté sera affichée place Claire Girard, en amont et en aval de la rue Raymond Berrivin et sur les panneaux administratifs de la commune avant le début de la cérémonie.

**ARTICLE 6 :**

- Le commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
  - la Directrice générale des services,
  - le Chef de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Ampliations seront adressées à :**

- Service voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- Service déchets de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- Groupement LACROIX & SAVAC.

Fait à COURDIMANCHE, le 4 mai 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la publication  
Fait à Courdimanche, le 4 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).